



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022
À MACLAS
Début de la séance à 18h00

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 29 de la délibération N°22-10-01 à la N°22-10-08
28 de la délibération N°22-10-09 à la N°22-10-15
27 de la délibération N°22-10-16 à la N°22-10-19
- Nombre de votants : 34 de la délibération N°22-10-01 à la N°22-10-15
33 de la délibération N°22-10-16 à la N°22-10-19
- Quorum : 18
- Date de la convocation : 19 octobre 2022

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

- BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
- LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
- CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN,
Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*) -
- CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir de M. Philippe BAUP*) -
- LUPÉ : M. Farid CHERIET -
- MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
- MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
- PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir de M. Jean-François CHANAL*),
Mme Agnès VORON (*Pouvoir de Stéphane TARIN*),
Mme Corine ALLIOD-KOERTGE, Mme Franceline COMAS (*départ après
le vote de la délibération N°22-10-15*) -
- ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
- SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
- SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
- SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
- VÉRANNE : M. Michel BOREL (*Pouvoir de Mme Martine MAZOYER*) -
- VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON (*Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY à partir de la
délibération 22-10-09*), M. GOEHRY (*départ après le vote de la délibération
N°22-10-08, donne son pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON*).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*),
CHUYER : M. Philippe BAUP (*Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD*) -
PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*),
M. Stéphane TARIN (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*),
Mme Martine JAROUSSE, Mme Franceline COMAS (*après le vote de la
délibération N°22-10-15*) -
VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER (*Pouvoir à M. Michel BOREL*) -
VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY (*après le vote de la délibération n°22-10-08 Pouvoir à
Mme Valérie PEYSSELON*).

M. Hervé BLANC accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue et donne la parole à M. Serge RAULT.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Michel DEVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 29 septembre 2022, au siège de la communauté de communes à Pélussin.

Le conseil communautaire, unanime, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Délibération n°22-10-01 : Environnement - Déchets ménagers : Tarifs 2023

M. Serge RAULT explique que l'année 2022 devrait se terminer avec un excédent de fonctionnement de 261 000 €, en intégrant l'excédent de fonctionnement 2021 de 268 000 €. L'année 2022 devrait donc quasiment s'équilibrer avec les recettes de l'année.

Les dépenses de fonctionnement du budget déchets pour 2023 sont estimées à la hausse pour au moins 366 000 €, provenant pour l'essentiel des nouveaux marchés (+ 240 000 €). À cela est rajouté l'augmentation des amortissements suite aux acquisitions de 2022, la baisse de recettes de vente de matériaux, la baisse de la Redevance Incitative (RI) suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri.

1- La redevance incitative

Pour rappel les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2022 :

année	Type	nbre de levées	prix de la levée	Prix part variable	Part fixe tri-déchetterie	part fixe collecte selon le bac	Total annuel
2022	40l	12	0,97 €	11,64 €	70,42 €	21,72 €	103,78 €
2022	80l	12	1,95 €	23,40 €	70,42 €	43,45 €	137,27 €
2022	120l	12	2,92 €	35,04 €	70,42 €	65,17 €	170,63 €
2022	240l	12	5,84 €	70,08 €	70,42 €	130,34 €	270,84 €
2022	360l	12	8,76 €	105,12 €	70,42 €	195,51 €	371,05 €
2022	660l	12	16,06 €	192,72 €	70,42 €	358,42 €	621,56 €
2022	40l	26	0,97 €	25,22 €	70,42 €	21,72 €	117,36 €
2022	80l	26	1,95 €	50,70 €	70,42 €	43,45 €	164,57 €
2022	120l	26	2,92 €	75,92 €	70,42 €	65,17 €	211,51 €
2022	240l	26	5,84 €	151,84 €	70,42 €	130,34 €	352,60 €
2022	360l	26	8,76 €	227,76 €	70,42 €	195,51 €	493,69 €
2022	660l	26	16,06 €	417,56 €	70,42 €	358,42 €	846,40 €
2022	40l	52	0,97 €	50,44 €	70,42 €	21,72 €	142,58 €
2022	80l	52	1,95 €	101,40 €	70,42 €	43,45 €	215,27 €
2022	120l	52	2,92 €	151,84 €	70,42 €	65,17 €	287,43 €
2022	240l	52	5,84 €	303,68 €	70,42 €	130,34 €	504,44 €
2022	360l	52	8,76 €	455,52 €	70,42 €	195,51 €	721,45 €
2022	660l	52	16,06 €	835,12 €	70,42 €	358,42 €	1 263,96 €

L'exercice 2023 doit intégrer deux éléments :

- la hausse des coûts précédemment exposée pour 366 000 €,
- l'extension des déchets recyclables qui aura un impact sur le nombre de levées de bacs (baisse estimée entre 10 et 15 %) donc sur le niveau de la part variable de la redevance incitative.

Même dans l'hypothèse où l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2022 serait affectée au fonctionnement 2023, il faudrait un produit supplémentaire estimé à 105 000 €. Le montant actuel de la redevance incitative est de 1 576 000 €. À ce jour, on peut estimer une fourchette minimale d'augmentation des tarifs de la redevance incitative de 10 % pour équilibrer la section de fonctionnement 2023 à condition de consommer l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2022.

Si on ne souhaite pas consommer sur 2023, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2022 afin de garder des marges de manœuvre sur les budgets futurs, il est également mis au débat le vote d'une hausse de la redevance incitative de :

- + 15 %, les gains supplémentaires pour 2023 seraient compris entre 148 000 € et 177 000 €,
- + 20 %, les gains supplémentaires pour 2023 seraient compris entre 222 000 € et 252 000 €.

L'application des tarifs proposés conduirait aux montants de factures suivantes (pour un an, selon le nombre de levées effectuées) :

Année	Type	nbre de levées	prix de la levée	Prix part variable	Part fixe tri - déchèterie	part fixe collecte selon le bac	Total annuel	Augmentation par rapport à 2023
2023	40l	12	1,07 €	12,80 €	77,46 €	23,89 €	114,16 €	10,00 %
2023	80l	12	2,15 €	25,74 €	77,46 €	47,80 €	151,00 €	10,00 %
2023	120l	12	3,21 €	38,54 €	77,46 €	71,69 €	187,69 €	10,00 %
2023	240l	12	6,42 €	77,09 €	77,46 €	143,37 €	297,92 €	10,00 %
2023	360l	12	9,64 €	115,63 €	77,46 €	215,06 €	408,16 €	10,00 %
2023	660l	12	17,67 €	211,99 €	77,46 €	394,26 €	683,72 €	10,00 %
2023	40l	26	1,07 €	27,74 €	77,46 €	23,89 €	129,10 €	10,00 %
2023	80l	26	2,15 €	55,77 €	77,46 €	47,80 €	181,03 €	10,00 %
2023	120l	26	3,21 €	83,51 €	77,46 €	71,69 €	232,66 €	10,00 %
2023	240l	26	6,42 €	167,02 €	77,46 €	143,37 €	387,86 €	10,00 %
2023	360l	26	9,64 €	250,54 €	77,46 €	215,06 €	543,06 €	10,00 %
2023	660l	26	17,67 €	459,32 €	77,46 €	394,26 €	931,04 €	10,00 %
2023	40l	52	1,07 €	55,48 €	77,46 €	23,89 €	156,84 €	10,00 %
2023	80l	52	2,15 €	111,54 €	77,46 €	47,80 €	236,80 €	10,00 %
2023	120l	52	3,21 €	167,02 €	77,46 €	71,69 €	316,17 €	10,00 %
2023	240l	52	6,42 €	334,05 €	77,46 €	143,37 €	554,88 €	10,00 %
2023	360l	52	9,64 €	501,07 €	77,46 €	215,06 €	793,60 €	10,00 %
2023	660l	52	17,67 €	918,63 €	77,46 €	394,26 €	1 390,36 €	10,00 %
2023	40l	12	1,12 €	13,39 €	80,98 €	24,98 €	119,35 €	15,00 %
2023	80l	12	2,24 €	26,91 €	80,98 €	49,97 €	157,86 €	15,00 %
2023	120l	12	3,36 €	40,30 €	80,98 €	74,95 €	196,22 €	15,00 %
2023	240l	12	6,72 €	80,59 €	80,98 €	149,89 €	311,47 €	15,00 %
2023	360l	12	10,07 €	120,89 €	80,98 €	224,84 €	426,71 €	15,00 %
2023	660l	12	18,47 €	221,63 €	80,98 €	412,18 €	714,79 €	15,00 %
2023	40l	26	1,12 €	29,00 €	80,98 €	24,98 €	134,96 €	15,00 %
2023	80l	26	2,24 €	58,31 €	80,98 €	49,97 €	189,26 €	15,00 %
2023	120l	26	3,36 €	87,31 €	80,98 €	74,95 €	243,24 €	15,00 %
2023	240l	26	6,72 €	174,62 €	80,98 €	149,89 €	405,49 €	15,00 %
2023	360l	26	10,07 €	261,92 €	80,98 €	224,84 €	567,74 €	15,00 %
2023	660l	26	18,47 €	480,19 €	80,98 €	412,18 €	973,36 €	15,00 %

Année	Type	nbre de levées	prix de la levée	Prix part variable	Part fixe tri - déchèterie	part fixe collecte selon le bac	Total annuel	Augmentation par rapport à 2023
2023	40I	52	1,12 €	58,01 €	80,98 €	24,98 €	163,97 €	15,00 %
2023	80I	52	2,24 €	116,61 €	80,98 €	49,97 €	247,56 €	15,00 %
2023	120I	52	3,36 €	174,62 €	80,98 €	74,95 €	330,54 €	15,00 %
2023	240I	52	6,72 €	349,23 €	80,98 €	149,89 €	580,11 €	15,00 %
2023	360I	52	10,07 €	523,85 €	80,98 €	224,84 €	829,67 €	15,00 %
2023	660I	52	18,47 €	960,39 €	80,98 €	412,18 €	1 453,55 €	15,00 %
2023	40I	12	1,16 €	13,97 €	84,50 €	26,06 €	124,54 €	20,00 %
2023	80I	12	2,34 €	28,08 €	84,50 €	52,14 €	164,72 €	20,00 %
2023	120I	12	3,50 €	42,05 €	84,50 €	78,20 €	204,76 €	20,00 %
2023	240I	12	7,01 €	84,10 €	84,50 €	156,41 €	325,01 €	20,00 %
2023	360I	12	10,51 €	126,14 €	84,50 €	234,61 €	445,26 €	20,00 %
2023	660I	12	19,27 €	231,26 €	84,50 €	430,10 €	745,87 €	20,00 %

M. Serge RAULT précise à nouveau que le budget doit s'équilibrer par ses propres recettes. Tous les prix des marchés explosent de 20 % en moyenne sur 2023. La réunion tripartite : Bureau – commission Finances - commission Environnement a travaillé longuement sur le sujet et propose plusieurs niveaux de hausse de la redevance incitative.

M. Philippe ARIÈS informe le conseil que les communes - EPCI aux alentours ont augmenté sensiblement la TEOM pour faire face à ces augmentations : Annonay + 33 %, SEM + 25 %, Saint-Just-Malmont + 35 %.

M. Serge RAULT précise que des pistes d'économies ont été envisagées, comme la collecte des ordures ménagères, une semaine sur deux. Au final, le gain n'est pas proportionnel car il y a toujours l'amortissement des véhicules. Certains usagers devraient également continuer à être collectés toutes les semaines. Cette piste a du coup été abandonnée du fait de l'absence de gain financier.

M. Philippe ARIÈS précise que les tonnages vont baisser avec les extensions de consignes de tri, mais aussi en 2025 avec la collecte des bio-déchets. Pour autant, il n'est pas certain que les coûts baissent.

Mme Sylvie GUISET demande confirmation : l'augmentation des tarifs 2023 sera à réévaluer en 2024, car elle ne compensera pas tout le déficit 2023.

M. Serge RAULT répond par l'affirmative.

Le conseil communautaire est appelé à fixer les montants de la Redevance Incitative. Il est proposé une augmentation de 20 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 voix d'ABSTENTION :

Contre	Abstention
Mme BARBIER Mme BÉAL M. GOEHRY Mme KOERTGE M. PERRET	M. POLETTI M. PUTMAN

- Approuve les tarifs de la redevance incitative visés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023, en retenant une hausse de 20 % par rapport aux tarifs 2022.

année	Type	prix de la levée	Part fixe tri-déchetterie	part fixe collecte selon le bac
2023	40l	1,16 €	84,50 €	26,06 €
2023	80l	2,34 €	84,50 €	52,14 €
2023	120l	3,50 €	84,50 €	78,20 €
2023	240l	7,01 €	84,50 €	156,41 €
2023	360l	10,51 €	84,50 €	234,61 €
2023	660l	19,27 €	84,50 €	430,10 €

M. Thomas PUTMAN comprend les chiffres et le besoin d'augmenter la redevance, mais trouve que celle-ci n'est plus incitative.

M. Serge RAULT est en accord avec lui. Nous ne sommes plus sur de l'incitatif ; la bonne gestion des déchets fait appel à une démarche citoyenne.

Délibération n°22-10-02 : Environnement - Déchets ménagers : Les autres tarifs

M. Serge RAULT précise qu'il est également proposé les tarifs suivants à la hausse :

Avec une augmentation de 10 %

Autres tarifs	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Abonnement professionnel accès déchèterie/collecte sélective	136,83 €	150,51 €
Sac prépayé	3,32 €	3,65 €
Levée bac évènementiel	16,62 €	18,28 €
Frais de changement de serrure	74,22 €	81,64 €
Changement volume bac hors conditions prise en charge par CCPR	83,08 €	91,39 €
Échange de bac suite à un dommage non pris en charge par CCPR	83,08 €	91,39 €
Accès direct plateforme déchets verts (pros), forfait annuel	217,35 €	239,09 €
Accès direct plateforme déchets verts (pros), part variable (à la tonne)	59,77 €	65,75 €

Avec une augmentation de 15 %

Autres tarifs	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Abonnement professionnel accès déchèterie/collecte sélective	136,83 €	157,35 €
Sac prépayé	3,32 €	3,82 €
Levée bac évènementiel	16,62 €	19,11 €
Frais de changement de serrure	74,22 €	85,35 €
Changement volume bac hors conditions prise en charge par CCPR	83,08 €	95,54 €
Échange de bac suite à un dommage non pris en charge par CCPR	83,08 €	95,54 €
Accès direct plateforme déchets verts (pros), forfait annuel	217,35 €	249,95 €
Accès direct plateforme déchets verts (pros), part variable (à la tonne)	59,77 €	68,74 €

Avec une augmentation de 20 %

Autres tarifs	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Abonnement professionnel accès déchèterie/collecte sélective	136,83 €	164,20 €
Sac prépayé	3,32 €	3,98 €
Levée bac évènementiel	16,62 €	19,94 €
Frais de changement de serrure	74,22 €	89,06 €
Changement volume bac hors conditions prise en charge par CCPR	83,08 €	99,70 €
Échange de bac suite à un dommage non pris en charge par CCPR	83,08 €	99,70 €
Accès direct plateforme déchets verts (pros), forfait annuel	217,35 €	260,82 €
Accès direct plateforme déchets verts (pros), part variable (à la tonne)	59,77 €	71,72 €

Le conseil communautaire est appelé à fixer les tarifs 2023 de ces prestations ou fournitures. Il est proposé une augmentation de 20 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 voix d'ABSTENTION :

Contre	Abstention
Mme BARBIER Mme BÉAL M. GOEHRY Mme KOERTGE M. PERRET	M. POLETTI

- Approuve les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023

Avec une augmentation de 20 %

Autres tarifs	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Abonnement professionnel accès déchèterie/collecte sélective	136,83 €	164,20 €
Sac prépayé	3,32 €	3,98 €
Levée bac évènementiel	16,62 €	19,94 €
Frais de changement de serrure	74,22 €	89,06 €
Changement volume bac hors conditions prise en charge par CCPR	83,08 €	99,70 €
Échange de bac suite à un dommage non pris en charge par CCPR	83,08 €	99,70 €
Accès direct plateforme déchets verts (pros), forfait annuel	217,35 €	260,82 €
Accès direct plateforme déchets verts (pros), part variable (à la tonne)	59,77 €	71,72 €

Délibération n°22-10-03 : Environnement - Déchets ménagers : Tarifs d'accès en déchèterie

M. Philippe ARIÈS précise que, parallèlement, la mise en place de la prise de rendez-vous sur la plateforme internet et le contrôle d'accès en déchèterie, ont permis de mettre en évidence un nombre important de passages, notamment pour des professionnels.

Voici la répartition pour 2021 :

Nombre de passages	Nombre d'utilisateurs	%	% cumulé
0	1107	13,40 %	
1	2353	28,50 %	41,90 %
2 à 5	2595	31,40 %	73,40 %
6 à 12	1404	17,00 %	90,40 %
13 à 19	465	5,60 %	96,00 %
20 à 26	162	2,00 %	98,00 %
27 et +	167	2,00 %	100,00 %
TOTAL	8253	100,00%	

Du 19 avril 2022, date de la mise en place du contrôle d'accès au 19 octobre 2022 (donc sur six mois), la répartition est la suivante :

Classe nb passages potentiels	Nombre usagers		Nombre de RDV réalisés	Nombre RDV non honorés	Nombre de RDV total		Nombre moy RDV/usager
0	4221	51,10 %	/	/	/	/	/
1 à 6	3311	40,10 %	5180	3283	8463	50,20 %	2,60
7 à 12	526	6,40 %	3107	1504	4611	27,30 %	8,80
13+	195	2,40 %	2458	1331	3789	22,50 %	19,40
Total	8253	100,00 %	10745	6118	16863	100,00 %	4,20

- Constat sur les premiers mois de contrôle d'accès (confirmation des tendances pressenties) :
 - certains usagers surutilisent le service, professionnels et particuliers,
 - des professionnels se font passer pour des particuliers,
 - la distinction professionnels/particuliers n'est pas respectée,
- Proposition d'évolution de la tarification quel que soit le type d'usagers (professionnels ou particuliers), une participation complémentaire à la redevance incitative de base est proposée au-delà d'un certain seuil, sur les bases suivantes :
 - la prise en charge des premiers passages par la facturation de base de la RI, soit jusqu'à 12 inclus,
 - une facturation au-delà du seuil, à moduler selon le volume du véhicule,
 - proposition de distinguer trois gabarits de véhicule.
 - Mode de facturation à la déchetterie : en 2022 (et depuis des années) : 2 m³/jour gratuits + 2 m³ à 15 €/m³. À partir de 2023, suppression de cette participation de 15 €/m³.

M. Charles ZILLIOX trouve le système trop compliqué.

M. Serge RAULT note que les passages les plus fréquents ne correspondent pas à des usages de ménage.

Mme Corinne ALLIOD KOERTGE demande comment cela se passe pour les entreprises qui ont leur propre filière de traitement : contrat de service par exemple.

Mme Stéphanie ISSARTEL répond que si l'entreprise justifie d'un système de traitement de ses déchets en externe et que celle-ci n'utilise pas le service, alors elle peut être exonérée de la redevance.

Mme Brigitte BARBIER pense qu'une grosse campagne de communication sera nécessaire.

M. Christian CHAMPELEY pense que cette proposition, ajoutée à l'augmentation de 20 % de la redevance incitative, va faire beaucoup pour les usagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 9 voix CONTRE et 3 voix d'ABSTENTION :

Contre	Abstention
Mme BARBIER Mme BÉAL M. CHAMPELEY Mme COMAS M. FAUSSURIER Mme MOUSSY M. PERRET M. PUTMAN M. ZILLIOX	M. CHAIZE Mme CHARBONNIER Mme KOERTGE

- Approuve les tarifs suivants d'accès en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2023
 - Prise en charge des 12 premiers passages dans le cadre de la part fixe de la redevance incitative,
 - À compter du 13^{ème} passage dans l'année civile, facturation au passage selon la catégorie du véhicule :

	Type véhicule	Forfait au passage
Cat. 1	Véhicule léger (citadine, berline, break, SUV) et remorque < 750 kg	20 €
Cat. 2	Fourgonnette (Kangoo, Berlingo, Partner...) et VL+remorque > 750 kg	45 €
Cat. 3	Fourgon (Jumpy, Expert, Trafic...)	70 €

- Supprime la tarification de 15 €/m³ au-delà de 2m³

Délibération N°22-10-04 : Environnement - Déchets ménagers : interrogation sur la possibilité de déposer jusqu'à 6m³/par passage sans surfacturation dans la limite de 12 passages par an.

M. Philippe ARIÈS continue en disant que pour faire suite à la précédente délibération, il convient d'aborder le passage de 4 à 6 m³ en complément des 12 passages intégrés à la redevance incitative, sans surfacturation.

M. Thomas PUTMAN demande comment cela va se passer pour la personne qui déménage.

M. Philippe ARIÈS répond que ce point sera abordé en commission environnement.

M. Farid CHERIET trouve cela intéressant de passer de 4 à 6 m³ en complément des 12 passages intégrés à la redevance incitative.

M. Serge RAULT craint que cette augmentation soit un appel d'air pour les professionnels.

M. Farid CHERIET répond que les professionnels sont intéressés par une fréquence, plus que par un tonnage.

M. Patrick MÉTRAL souhaite que les communes ne soient pas concernées par la restriction de 12 passages par an.

M. Philippe ARIÈS répond qu'il faudra effectivement modifier le règlement.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'augmentation du volume de dépôt de 4m³ à 6m³ par passage sans surfacturation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 11 voix CONTRE et 4 voix d'ABSTENTION :

Contre	Abstention
M. FAUSSURIER M. CHAMPELEY Mme MOUSSY Mme COMAS M. BLANC M. RAULT Mme PEYSSELON M. BERLIOZ M. BOREL M. MAZOYER M. JARDIN	Mme BARBIER Mme BEAL M. GERY M. PERRET

- Approuve l'augmentation du volume de dépôt de 4m³ à 6m³ par passage sans surfacturation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mme Annick FLACHER n'a pas constaté plus de dépôts sauvages sur sa commune.

Mme Valérie PEYSSELON a des remontées comme quoi l'usage des caméras n'est pas pratique.

Mme Stéphanie ISSARTEL propose d'avoir un échange direct avec les services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Délibération N°22-10-05 : Environnement - Déchets ménagers : Rapport sur le prix et la qualité du service pour 2021

M. Philippe ARIÈS, rappelle qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été établi pour le service déchets.

Ce RPQS, après avoir été approuvé en assemblée délibérante doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Le RPQS regroupe les indicateurs techniques et financiers suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarifications et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- prospectives et investissements.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le RPQS du service déchets pour 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du RPQS 2021 des déchets ménagers.

Délibération n°22-10-06 : Environnement - Eau : tarifs 2023

M. Valérie PEYSSELON rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des 14 communes est réuni sous le même contrat de Délégation de Service Public (DSP) de gestion de l'eau potable. Le délégataire étant SAUR.

Pour faire suite à la réunion conjointe du Bureau et des commissions Finances et Réseaux du 13 octobre 2022, il est proposé de voter les tarifs de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour 2023.

Pour rappel, des travaux importants sont à réaliser dans les années prochaines :

- doublement de la conduite Jassoux/Périgneux : estimatif 1 860 000 €,
- protection des puits de Jassoux (à Saint-Michel-sur-Rhône et Chavanay) : estimatif 1 411 000€,
- raccordements des écarts : estimatif 460 000 €,
- travaux sur stations de production (Jassoux, Charreton, Petite Gorge) : réhabilitation, mise aux normes : estimatif 600 000 €,
- interconnexions (Ex-Oronge / Ex Roisey, Bessey, Malleval à Goely et Saint-Appolinard / Ex-Oronge (réservoir Paradis) : estimatif 228 000 €.

M. Valérie PEYSSELON précise que les agriculteurs du contrat anciennement « Rhône PILAT » ont financés dans les années 60, une partie des travaux de montée de l'eau du Rhône au plateau. Suite à cela, un avantage « gros consommateurs » leur avait été donné : en réduisant de moitié le prix au m³ au-delà de 500 m³ consommés.

Dès janvier 2013, lors de la prise de compétence par l'intercommunalité, l'avantage « gros consommateurs » a été supprimé pour une égalité entre les différents contrats.

Rapidement, cet avantage supprimé a mis en difficultés des agriculteurs. Cet avantage a été ré-instauré au cours du 1^{er} trimestre 2013 pour tous les consommateurs sans différenciation dans les usages.

Aujourd'hui, cet avantage pose question pour certains usagers, comme les particuliers qui en bénéficient. Cela n'aide pas à la consommation raisonnée de l'eau.

Ainsi, il est proposé de supprimer l'avantage donné aux « gros consommateurs » pour certaines catégories d'usagers.

Ainsi et selon l'article L.2224-12-1 du CGCT, il est possible d'appliquer des tarifications différentes si l'on se trouve face à des catégories d'usagers distinctes. Ainsi, les agriculteurs, les industriels et les établissements de santé peuvent être regardés comme des catégories d'usagers distinctes.

En effet, il existe des différences de situations objectives et appréciables entre les usagers utilisant l'eau à des fins agricoles, industrielles, sanitaires et ceux dont la consommation est limitée à l'usage domestique. Ces différences autorisent une modulation de la tarification selon l'appartenance des usagers à ces catégories.

Mme Annick FLACHER rappelle que le schéma directeur de l'eau prévoit un programme important d'investissement.

M. Serge RAULT continue en disant que sur l'année 2023, une réflexion sera engagée sur la progressivité des tarifs de l'eau en fonction des consommations.

Mme Annick FLACHER s'interroge sur les recettes de l'année 2022 avec la sécheresse et les baisses de consommations.

M. Michel DEVRIEUX souhaite qu'une réflexion soit engagée sur la baisse des consommations des particuliers et des professionnels. D'autres formes d'agricultures existent.

M. Michel BOREL précise que le Syndicat des 3 rivières a eu peu de retours dans le cadre du Plan Général de la Ressource en Eau. Il rappelle que les économies d'eau sont accompagnées.

Mme Valérie PEYSSELON répond que les agriculteurs réfléchissent déjà à la baisse de leur consommation d'eau, par des cultures et des modes de travail différents. Elle cite l'exemple d'un agriculteur qui n'a pas besoin d'arroser ses maïs.

Mme Annick FLACHER pense qu'il est difficile de réduire la consommation pour l'élevage.

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que les particuliers doivent déclarer leur puit en mairie. Il est important de savoir où la ressource est captée et par qui.

Il est proposé au conseil communautaire les tarifs ci-dessous pour 2023.

2022	PU 2022	unité	Proposition 2023	PU 2023 proposé	Evolution
Part fixe (abonnement)	29,14 €	abonnés	Part fixe (abonnement)	30,60 €	5,00%
Part variable - conso inférieure à 500 m3	0,539 €	m3	Part variable dès le 1er m3	0,566 €	5,00%
Part variable - conso supérieure à 500 m3	0,269 €	m3	Part variable - conso supérieure à 500 m3 uniquement pour les agriculteurs - les industriels et les établissements de santé	0,282 €	5,00%
Redevance Agence de l'eau	0,07 €	m3	Redevance Agence de l'eau	0,07 €	0,00%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs pour 2023 proposés plus haut.

Délibération n°22-10-07 : Environnement - Eau : Acquisition de parcelles sur la ZAE des Bretteaux dans le cadre de la protection des puits de Jassoux

M. Valérie PEYSSELON explique que dans le cadre de la protection des puits de Jassoux sur la RD 1086 à Saint-Michel-sur-Rhône, il est nécessaire d'acquérir à l'entreprise CHARBONNIER RMTP les parcelles C170 et C166, d'une superficie de 2 350 m².

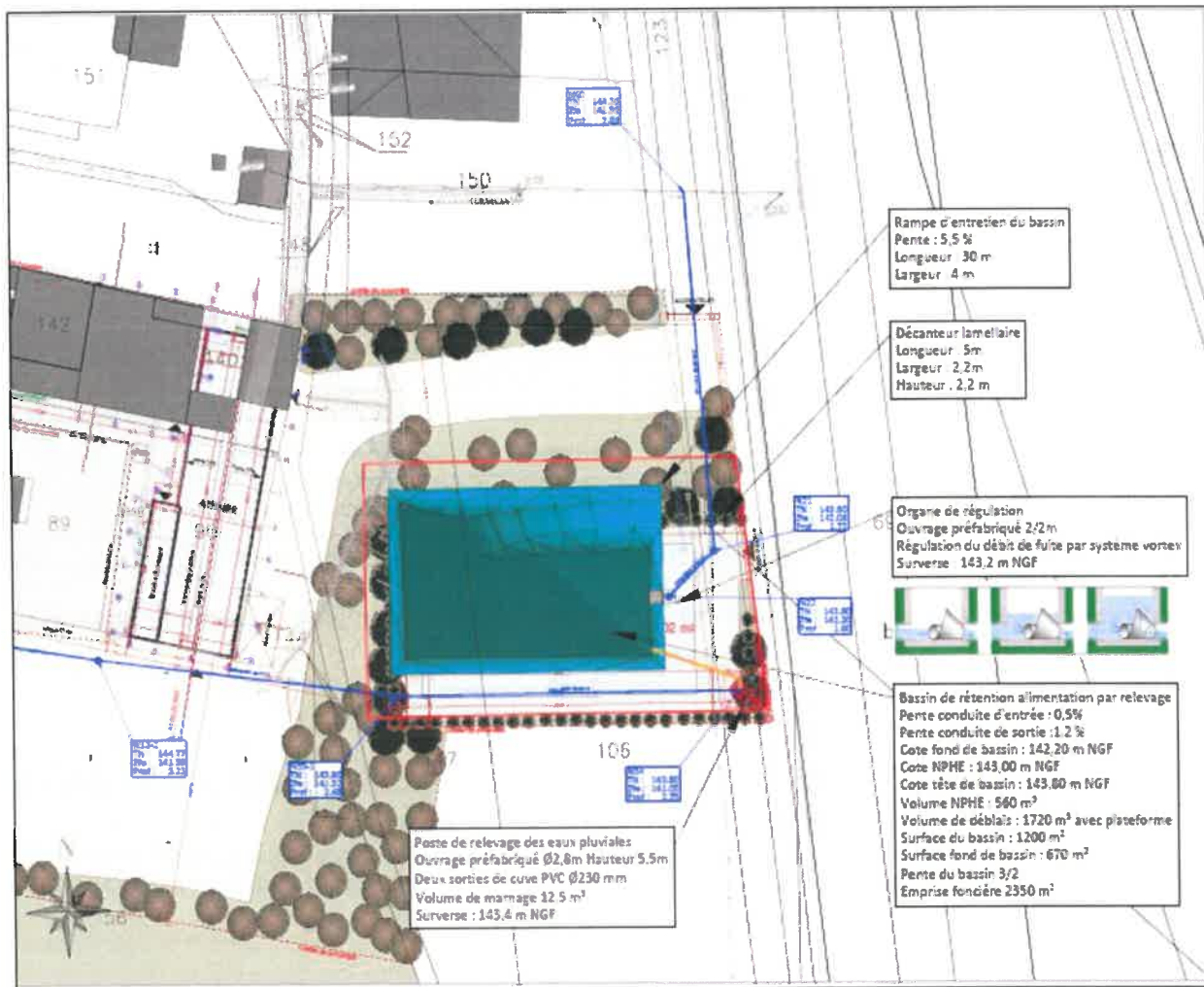
L'entreprise propose le terrain au prix de 17 645 € HT.

Ce prix se décompose ainsi :

- achat terrain : 0,70 €/m² x 2 350 m² = 1 645 €,
- prise en charge des frais de notaire payés lors de la transaction avec la commune, avec proratisation à la surface + frais de géomètre (non proratisé) = 3 760 €,
- achat et pose barrière : 102 €/ml x 100 m = 10 200 € HT / 12 240 € TTC.

Cette acquisition est indispensable à la réalisation du projet de protection des puits de Jassoux vis-à-vis de la RD1086, sur le tronçon de Saint-Michel-sur-Rhône.

Il est ainsi proposé d'acquérir les parcelles C170 et C166 à l'entreprise CHARBONNIER RMTP au prix de 17 645 € HT.



M. Jean-Louis POLETTI ne comprend pas pourquoi on rembourse les frais de notaires.

Mme Valérie PEYSSELON répond que c'est le prix du vendeur.

M. Jean-Louis POLETTI continue en disant que ces travaux se situent dans un corridor écologique. Aucune compensation n'est prévue.

Mme Valérie PEYSSELON répond qu'aucune observation n'a pas été faite par les services de l'État.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 7 voix d'ABSTENTION :

Contre	Abstention
/	Mme VORON M. TARIN M. DEVRIEUX M. CHANAL Mme COMAS M. JARDIN M. POLETTI

- Approuve l'acquisition des parcelles C170 et C166 à l'entreprise CHARBONNIER RMTP au prix de 17 645 € HT.

Délibération n°22-10-08 : Environnement - Eau : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour 2021

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que le Rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service est une obligation réglementaire. Après avoir été approuvé en assemblée délibérante, il doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Le service de l'eau de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'organise autour de deux contrats de Délégation de Service Public (DSP) en 2021. Le délégataire a transmis à la CCPR un rapport annuel relatif à chaque contrat.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen de ces rapports annuels du délégataire est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Ils doivent être transmis aux communes adhérentes afin qu'ils soient présentés en conseil municipal.

Parallèlement aux rapports des délégataires, le service établit pour chaque secteur un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de prendre acte des deux rapports du délégataire, ainsi que des deux Rapports relatifs au Prix et à la Qualité du Service de l'eau sur le territoire communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte des deux rapports du délégataire, ainsi que des deux Rapports relatifs au Prix et à la Qualité du Service de l'eau sur le territoire communautaire.

M. Cyrille GOHERY donne pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON et quitte la séance.

Délibération n°22-10-09 : Administration générale - Désignation des délégués au SIEL TE 42

M. Serge RAULT rappelle que lors d'un précédent conseil communautaire, il a été désigné délégué titulaire et M. Hervé BLANC délégué suppléant pour la CCPR.

Les statuts du SIEL TE42 prévoient que chaque EPCI à fiscalité propre membre du SIEL TE soit représenté par un membre titulaire au comité syndical + un suppléant et un délégué titulaire au bureau syndical.

Il convient de désigner à nouveau les délégués au SIEL TE pour le comité syndical et le bureau syndical.

Seul, M. Serge RAULT est candidat à la délégation de titulaire du comité syndical et au bureau du SIEL.

Seul, M. Hervé BLANC est candidat à la délégation de suppléant du comité syndical du SIEL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. Serge RAULT comme titulaire au comité syndical et au bureau : M. Hervé BLANC comme suppléant au comité syndical du SIEL TE42.

Délibération n°22-10-10 : Administration générale - Ressources humaines : Création d'un poste à temps complet d'Éducateur de jeunes enfants – suppression d'un poste à 90 % d'un temps complet d'Éducateur de jeunes enfants

M. Serge RAULT, informe qu'un agent éducateur de jeunes enfants à 90 % d'un temps complet souhaite augmenter son temps de travail et ainsi passer à temps complet. Cet avancement correspond à la fonction actuellement exercée par cet agent.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et de supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants à 90 % après avis de la CAP du CDG42.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, et supprime le poste d'éducateur de jeunes enfants à 90 % après avis de la CAP du CDG42.

Délibération n°22-10-11 : Administration générale - Ressources humaines : Création d'un poste à temps complet de technicien territorial – suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de première classe

M. Serge RAULT informe qu'un agent adjoint administratif principal de première classe a réussi le concours de technicien territorial. Cet avancement correspond à la fonction actuellement exercée par cet agent.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un poste de technicien territorial à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet après avis de la CAP du CDG42.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création d'un poste de technicien territorial à temps complet, et supprime le poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet après avis de la CAP du CDG42.

Délibération n°22-10-12 : Administration générale - Ressources humaines : Mise à disposition d'un agent auprès des communes

M. Serge RAULT informe que Mme Nadine DESCOMBES a intégré dernièrement les services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien par voie de mutation suite au départ d'un agent.

La CCPR souhaite mettre à disposition des communes cet agent. Elle le fera sur demande des communes de la CCPR en tant qu'agent de remplacement/renfort.

Il est proposé de signer la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2022 et cela pour trois ans.

Mme Nadine DESCOMBES peut être chargée des missions suivantes : accueil, standard, secrétariat divers, comptabilité, ressources humaines, assistance aux élus, tenue à jour du fichier électoral. Lors des mises à disposition, l'ensemble des charges seront facturées à la commune : rémunérations et charges sociales, frais de déplacements.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider la convention de mise à disposition et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la convention de mise à disposition, et autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°22-10-13 : Administration générale - Ressources humaines : Adhésion au dispositif du CDG42 – signalement harcèlement

M. Serge RAULT rappelle que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics a l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le Centre de Gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse.

Il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et d'autoriser M. le président à signer tous les documents se rapportant à cette convention,
- que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation soit confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président,
- d'informer l'ensemble des agents de la CCPR par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire,
- autorise M. le président à signer tous les documents se rapportant à cette convention,
- accepte que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation soit confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président, et
- informe l'ensemble des agents de la CCPR par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Délibération n°22-10-14 : Finances - Reversement de la taxe d'aménagement

M. Serge RAULT rappelle que depuis le conseil communautaire du 18 décembre 2017 et les délibérations concordantes des conseils municipaux de Pélussin, Chavanay, Maclas, Saint-Pierre-de-Bœuf et Saint-Michel-sur-Rhône, il est fixé un reversement de 50 % de la taxe d'aménagement perçue par ces communes à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour les implantations ou extensions ayant lieu sur les zones d'activités économiques communautaires.

L'article 109 de la loi de Finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2022.

Les conventions ne sont plus nécessaires.

M. Serge RAULT relève la nécessité d'un vote communautaire au vu des difficultés notes de l'Etat et propose :

- un reversement de 50 % de la taxe d'aménagement perçue sur l'ensemble des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à compter de 2022 (situation actuelle),

- un reversement de 1 % sur le reste du territoire à compter de 2022. Il précise que les 1% s'applique sur le produit de la TA. Ils ne correspondent pas à la réalité des charges de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sur les communes : crèches, THD, piscine, médiathèque et que si on voulait être juste, il faudrait prendre un bureau d'études indépendant pour analyser les dépenses de la CCPr relevant de la TA.

M. Farid CHERIET reprend en disant que le débat en bureau avait fixé à 50 % sur les ZAE uniquement, il souhaite maintenir cette position. Il pense que l'État ne fait pas son rôle et que cela pénalise les communes.

Mme Annick FLACHER pense que si l'on ne vote que les 50 %, notre délibération pourra être retoquée, car elle ne correspond pas à ce qu'impose la loi.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de maintenir ce reversement de 50 % de la taxe d'aménagement perçue sur l'ensemble des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, de prévoir un reversement de 1 % sur le reste du territoire à compter de 2022 au bénéfice de la CCPR.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, et 7 voix CONTRE

Contre	Abstention
Mme BARBIER Mme BÉAL Mme MARCHAL M. MÉTRAL M. JARDIN M. PERRET M. ZILLIOX	/

- approuve le reversement de 50 % de la taxe d'aménagement perçue sur l'ensemble des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à compter de 2022 au bénéfice de la CCPR,
- approuve le reversement de 1% de la taxe d'aménagement perçue sur le reste du territoire à compter de 2022 au bénéfice de la CCPR.

M. Serge RAULT précise que toutes les communes devront délibérer avant le 31 décembre 2022 sur le reversement de la taxe d'aménagement. Il souhaite que des votes similaires soient enregistrés. En l'absence de votes identiques, il rappelle qu'il conviendra d'estimer la réalité des chiffres pour chaque commune sous peine de créer un déséquilibre entre les communes.

Mme Annick FLACHER précise qu'avant le 1^{er} janvier 2022, la loi permettait le reversement au bénéfice de l'intercommunalité. Depuis, le 1^{er} janvier 2022, elle l'oblige.

M. Jacques BERLIOZ continue en précisant que si la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien avait voté 0 % sur le reste du territoire, le risque aurait été de payer plus que les 1 % et d'y être contraints par les services de l'État.

Délibération n°22-10-15 : Finances - Décisions modificatives

M. Jacques BERLIOZ présente :

DM n°3 Base de Loisirs :

Il est nécessaire de modifier les écritures du Budget Base de loisirs - BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- plus d'encadrements de groupes et individuels que prévu : plus de recettes et plus de charges de personnel.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	DM 3	Total Budget 2022
FD	012	6218	Autres personnels extérieurs	140 000,00 €			45 000,00 €	185 000,00 €
FD	012	6411	Salaires et appointements	36 500,00 €			36 000,00 €	72 500,00 €
FR	70	706	Prestations de service	499 864,56 €			81 000,00 €	580 864,56 €
			Total					0,00 €

DM n°2 Budget déchets :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- réajustement des crédits de personnel couvert par des recettes supplémentaires de vente de matériaux.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	Total Budget 2022
FD	012	6411	Salaires	92 907,83 €		7 000,00 €	99 907,83 €
FD	012	6413	Primes et gratifications	400,00 €		3 000,00 €	3 400,00 €
FR	70	703	ventes de matériaux	86 500,00 €		10 000,00 €	96 500,00 €
			Total				

DM n°2 Budget cinéma :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- réajustement des crédits de personnel couvert par une hausse de la subvention d'équilibre du budget général.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	Total Budget 2022
FD	012	64131	Rémunérations	44 000,00 €		6 000,00 €	50 000,00 €
FR	75	7552	prise en charges du déficit	54 282,00 €		6 000,00 €	60 282,00 €
			Total				

DM n°2 Budget Général

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- réajustement des crédits de personnel,
- réajustement de la subvention d'équilibre du budget cinéma,
- dépenses supplémentaires couvertes par un retrait sur le compte dépenses imprévues.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	Total Budget 2022
FD	012	64111	Rémunération principale	733 200,00 €		30 000,00 €	763 200,00 €
FD	022	022	Dépenses imprévues	40 000,00 €		-36 000,00 €	4 000,00 €
FD ²	65	6251	Déficit des budgets annexes	489 203,93 €		6 000,00 €	495 203,93 €
			Total				

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces décisions modificatives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives.




Mme Franceline COMAS quitte l'assistance.

Délibération n°22-10-16 : Tourisme - Réhabilitation de la ViaRhôna

M. Michel DEVRIEUX rappelle qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été signée avec 3D ingénierie pour rénover une partie des 10 km de la ViaRhôna de Vérin à Saint-Pierre-de-Bœuf. Celle-ci présente de nombreuses déformations plus ou moins importantes.

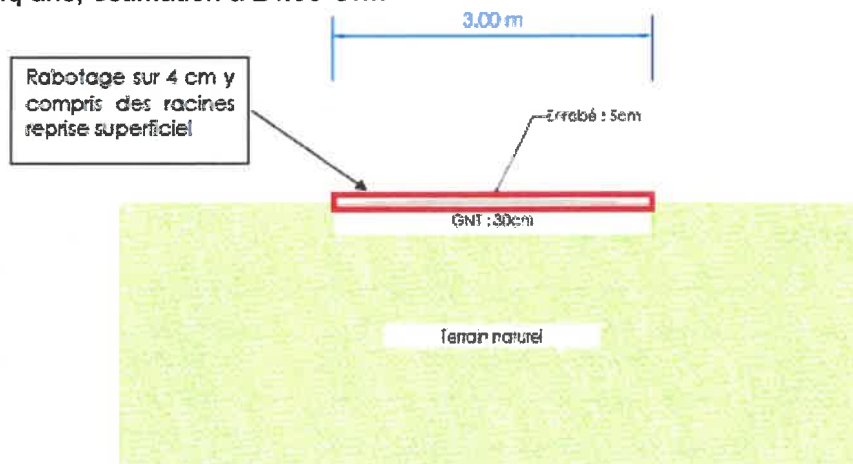
Le recensement est le suivant :

RECAPITULATIF

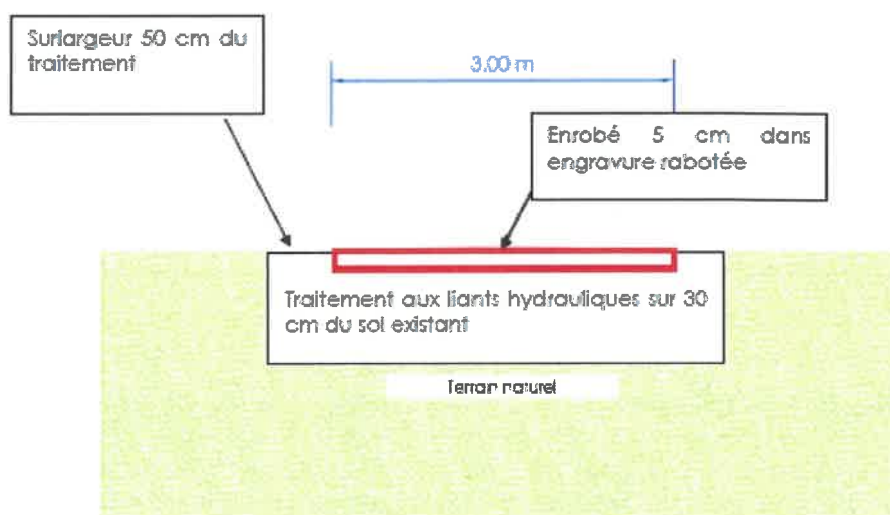
ETAT DES LIEUX		NB SECTEUR (U)	ML	M2
	FISSURATION-LEGER MVT	54	448	1544
	DEGRADATION < 1 cm	45	787	2361
	DEGRADATION > 1 cm	28	1514	4542
TOTAL		107	2749	8247

Il est proposé deux types de solutions selon les niveaux et les surfaces de dégradation :

- pour les petites surfaces : remplacement du revêtement existant, solution pérenne à moyen terme cinq ans, estimation à 24.35 €/m²



- Pour les surfaces plus conséquentes : traitement de la fondation et réfection du revêtement, solution pérenne à plus long terme : dix ans minimum, estimation à 40.25 €/m²



Voici la répartition des travaux :



Le montant estimatif des travaux est le suivant :

	Solution : Traitement de sol et reprise du revêtement en enrobés	Solution : Reprise du revêtement en enrobés uniquement
Localisation	Secteur Vérin- Chavanay (de 710 m à 3 150 m de la passerelle de VERIN)	Secteurs dégradés ponctuels entre passerelle de Vérin et parking ST PIERRE (suivant synopsis)
Distance (ml)	2440,00	959,00
Surface (m²)	7320,00	2877,00
Prix Unit. (€/m²)	40,25 €	24,35 €
Sous total (€)	294 630,00 €	70 054,95 €
Montant total (€)	364 684,95 €	

La réalisation des travaux nécessite la non-utilisation de la voie par les usagers. La période des travaux privilégiée est dans la saison hivernale avec l'objectif de remise en service pour la mi-avril. Ce projet est inscrit au BP 2022 pour 300 000 €. Un ajustement des crédits sera nécessaire. L'enveloppe du contrat négocié du département de la Loire prévoit une subvention de 217 822 € de subvention non inscrite au budget.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la réalisation des travaux,
- d'autoriser M. le président à lancer la consultation,
- d'autoriser M. le président à signer les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- d'autoriser M. le président à signer les marchés en découlant et notamment les actes d'engagement ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

M. Yannick JARDIN demande quelle est la garantie sur les travaux.

M. Michel DEVRIEUX répond qu'il n'y en a pas. La piste en gravillon n'a pas été explorée, car elle ne correspond pas au cahier des charges de la Région AURA.

M. Serge RAULT précise que plus le terrain est perméable, plus il favorise les remontées racinaires. La réhabilitation sur l'île du Beurre est finalement un contre-exemple.

M. Yannick JARDIN pense que le goudron favorise les remontées.

Mme Valérie PEYSSELON précise que le problème est que la ViaRhôna a un cahier des charges stricte. Il faut que la piste soit roulante et qu'elle permette tous les usages.

M. Farid CHERIET demande jusqu'à quand la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien va devoir payer, c'est un puit sans fond. Aussi, est-ce que la viarhona est une priorité ?

M. Serge RAULT répond que pour l'instant les accompagnements financiers sont importants et permettent la réalisation de ces travaux, mais une telle question risque de se poser à plus long terme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux,
- autorise M. le président à lancer la consultation,
- autorise M. le président à signer les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation, et
- autorise M. le président à signer les marchés en découlant et notamment les actes d'engagement ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

Délibération n°22-10-17 : Économie - NOVIM : rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2021

M. Patrick MÉTRAL rappelle qu'en tant qu'actionnaire de NOVIM, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour approuver les comptes de la société.

Le commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les comptes de la société NOVIM pour 2021.

Délibération n°22-10-18 : Économie - Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

M. Patrick MÉTRAL rappelle que le Conseil Régional AURA est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

En 2017, a été signée une convention entre la Région AURA et la CCPR afin de permettre aux communes et à leurs groupements d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la région.

La CCPR peut ainsi faire des aides aux entreprises elle-même (exemple : au commerce) ou via un partenaire (exemple : Initiative Isère Vallée du Rhône).

Seules les aides à l'immobilier d'entreprise peuvent être décidées directement par la communauté de communes.

La convention initiale a été signée en 2017, puis avenantée le 27 janvier 2022. Celle-ci prendra fin au 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de renouveler la convention.

Le projet de convention permet à la région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

a) Les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le SRDEII :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de première région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire,
- soutenir le développement d'un écosystème innovant,
- renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire,
- développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible.

b) Les principales orientations de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité en compatibilité avec le SRDEII :

- aménagement et animation territoriale : en particulier favoriser la création, transmission et reprise d'entreprises ou encore proposer un accompagnement des entreprises,
- accompagnement, mise en réseau et soutien à l'innovation des entreprises : en particulier accompagner les entreprises sur des filières innovantes et à la transition numérique,
- communication et promotion territoriale : en particulier valoriser les savoir-faire et les métiers portés par les acteurs économiques du territoire.

Il est rappelé dans l'article 1 de la présente convention que la région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pourra par la présente convention :

- a) participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT),
- b) mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire,
- c) aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L.1511-7 du CGCT.

M. Serge RAULT rappelle que l'article 2 prévoit que les communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et métropoles sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (subventions, rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, prêts, avances remboursables ou crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché).

Par la présente convention, la CCPR autorise la Région ARA à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre conjointement par la région et la commune ou l'EPCI en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée.

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La région et la CCPR se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la région ou par la CCPR par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, ou en cas de non-respect des engagements de la présente convention, avec un préavis de trois mois.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette convention, et autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°22-10-19 : Maison des services - Appel à projet CARSAT

M. Farid CHERIET informe que la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Rhône-Alpes reconduit l'appel à projet « initiation au numérique des seniors et parcours prévention connectée » pour 2023 et 2024.

Au travers de cet appel à projet, la CARSAT a comme ambition de favoriser l'accès au numérique des personnes retraitées, fragilisées, exclues du numérique, afin de lutter contre la fracture digitale mais également de les inscrire, si elles le souhaitent, dans « un parcours de prévention connectée », pour leur permettre de bénéficier des services en ligne, mis à disposition sur le site internet de la CARSAT (inscription en ligne à des ateliers mémoire, nutrition etc.). Les publics cibles sont les personnes de 55 ans et plus, en priorité fragilisés au sens de l'un ou plusieurs critères suivants : faibles ressources, isolement (géographique, familial, social), faible autonomie administrative, faisant face à une rupture (veuvage, hospitalisation du conjoint, nouveau retraité).

La date limite de dépôt des candidatures est le 31 octobre 2022. La maison des services a déjà été bénéficiaire des trois appels à projets depuis 2017. On peut noter quelques changements par rapport aux appels à projets précédents en termes d'organisation avec une obligation d'organiser quatre ateliers de douze (au lieu de quinze) séances d'initiation au numérique par an soit huit sur deux ans.

Au vu de ces éléments, la Maison des services proposerait un cycle de huit parcours composés de douze sessions d'initiation au numérique sur deux ans pour des groupes de sept à dix seniors. La nouveauté serait également de proposer des parcours délocalisés en dehors de la maison des services sur d'autres communes de la CCPR pour répondre à leurs demandes.

La demande de subvention s'élèverait à 24 000 € (12 000 € par an) soit 3 000 € par parcours.

Les candidatures seront analysées en commission de la CARSAT fin 2022 ; la coordonnatrice et la conseillère numérique de la Maison des services seront mobilisées pour assurer l'organisation, la communication et l'animation de l'action.

Le partenariat avec la CARSAT est très positif puisque les ateliers sont toujours remplis et une liste d'attente est en cours. Les participants se montrent toujours très assidus, participatifs et acquièrent les compétences numériques de base (découverte de l'outil informatique, premier pas sur le web, outils de communication) ainsi que les techniques pour se connecter aux services en ligne de la CARSAT.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à répondre à l'appel à projet de la CARSAT, de solliciter une subvention de 24 000 € (pour 2023-2024) pour l'animation d'ateliers numériques en direction des seniors et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le président à répondre à l'appel à projet de la CARSAT, sollicite une subvention de 24 000 € (pour deux années) pour l'animation d'ateliers numériques en direction des seniors, et autorise M. le président à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

ATELIERS JARDINAGES

Mme Valerie PEYSSELON informe l'assistance que des ateliers jardinages ont été organisés dans le cadre de la protection des captages prioritaires, à Chavanay.

ILLUMINATIONS

M. Farid CHERIET demande ce que les communes ont prévu pour les illuminations de fin d'année. Une discussion s'engage.

CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉPUBLICAIN

Mme Annick FLACHER aborde cette charte et son application dans les communes. Une discussion s'engage.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Dix décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Domaine	Objet
D-22-86	23/09/2022	Aménagement du Territoire	Décision portant sur la réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre du PLH2 2018-2024 - 2AC7-22-049 à Pélussin
D-22-87	23/09/2022	Administration Générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Eaux Vives à Saint-Pierre-de-Boëuf
D-22-88	22/09/2022	Administration Générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Eaux Vives à Saint-Pierre-de-Boëuf
D-22-89	27/09/2022	Administration Générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Eaux Vives à Saint-Pierre-de-Boëuf
D-22-90	27/09/2022	Administration Générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'espace détente sur la Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Boëuf
D-22-91	29/09/2022	Administration Générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Eaux Vives à Saint-Pierre-de-Boëuf
D-22-92	29/09/2022	Aménagement du Territoire	Décision portant sur la réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre du plh2 2018-2024 - 2AC7-22-050 à Pélussin
D-22-93	29/09/2022	Aménagement du Territoire	Décision portant sur la réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre du plh2 2018-2024 - 2AC7-22-051 à Pélussin
D-22-94	05/10/2022	Aménagement du Territoire	Décision portant sur la réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre du PLH2 2018-2024 - 2AC7-22-052 à Chavanay
D-22-95	14/10/2022	Aménagement du Territoire	Décision portant sur la réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre du PLH2 2018-2024 - 2AC7-22-053 à Bessey
D-22-96	14/10/2022	Aménagement du Territoire	Décision portant sur la réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre du PLH2 2018-2024 - 2AC7-22-054 à Pélussin

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 20 octobre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 27 octobre 2022	18h00	Mairie de Maclas
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 3 novembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 10 novembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Communication	lundi 14 novembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CASPL	jeudi 17 novembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 24 novembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 1 décembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 5 décembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 8 décembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 15 décembre 2022	18h00	Mairie de Mallevai

Mise à jour *mercredi 19 octobre 2022*

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 24 novembre 2022 à 18h00 dans la salle du conseil communautaire à Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Michel DEVRIEUX